

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2016

---

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE  
ÉCONOMIQUE

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 38

présenté par  
M. Denaja

-----

**ARTICLE 3**

Alinéa 6

Après le mot :

associations

insérer les mots :

et fondations

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre aux fondations d'utilité publique, et non aux seules associations d'utilité publique, le pouvoir de contrôle de l'Agence française anticorruption sur la qualité et l'efficacité des procédures de prévention et de détection de la corruption.